



2023 DSP 10 DSOL Subventions (31 000 euros) et conventions avec quatre associations dans le cadre de l'Appel à Projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans l'exercice de ses missions de protection de l'enfance, la Ville de Paris accueille près de 4800 enfants placés dans des établissements ou en familles d'accueil.

Depuis 2007, la Ville finance des structures de prévention parisiennes afin de formaliser une démarche et des actions de prévention des conduites à risques dans les foyers. En 2017, cette démarche a été structurée en un appel à projet (AAP).

Entre 2007 et 2022, la démarche a concerné 47 établissements. Chaque année, la démarche bénéficie en moyenne à 14 établissements, 255 jeunes et à 150 professionnel.les.

Dans le cadre de son schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance (2021-2025), la collectivité a renouvelé son engagement à renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes, notamment l'action cadre 13 « Lutter contre toutes les formes de mise en danger des enfants et adolescents protégés ».

L'AAP « Prévention des conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement (2023-2025) » lancé le 12 octobre 2022 s'inscrit dans la continuité du travail déjà accompli.

Son objectif principal est d'inscrire durablement la prévention des conduites à risques dans les foyers accueillant des mineurs et des jeunes majeurs (jeunes de 12 à 21 ans), d'apporter aux publics accueillis dans les foyers de nouvelles réponses en matière de prévention des conduites à risques et d'accroître les compétences individuelles et collectives dans ce domaine. Cette démarche vise également à renforcer les compétences des professionnels accompagnant ces jeunes au sein des structures.

Les structures visées par les actions de prévention sont les établissements parisiens d'accueil en protection de l'enfance soit 60 établissements, dont 13 rattachés en régie à la Ville de Paris, et 43 confiés par délégation à des associations. Ces établissements correspondent à quatre types de structures :

- 35 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- 5 établissements d'accueil d'urgence

- 10 centres maternels et parentaux
- 10 services destinés à l'accueil de jeunes avec troubles de la conduite et du comportement

Son périmètre d'intervention est limité aux établissements de la Ville de Paris (intra-muros ou Ile-de-France).

Cet AAP s'adresse à des structures de prévention partageant une méthode spécifique basée sur des principes opérationnels tels que :

- Un travail de réseau entre préventeurs qui mutualisent leurs compétences ;
- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant de prendre en compte les spécificités de chaque établissement pour adapter les réponses ;
- L'implication des équipes des établissements afin de pérenniser l'approche préventive et son inscription dans le projet institutionnel.

Huit candidatures ont été déposées. Quatre associations de prévention ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques tant auprès de mineurs et de jeunes majeurs accueillis dans les foyers que des professionnel-le-s les encadrant, ont été retenues. Chacune d'entre elles contribue à la mise en place de programmes de prévention adaptés aux contextes des foyers, à savoir : des interventions régulières afin d'inscrire la prévention dans leur fonctionnement, la co-intervention des structures de prévention pour favoriser la complémentarité des réponses et des interventions sur site et sur mesure pour privilégier la proximité et l'adaptation aux besoins recensés au sein des établissements.

Le détail de la procédure et la grille d'analyse selon les critères du cahier des charges, ainsi que pour chacune de ces associations, une fiche technique détaillée sont joints en annexe.

Compte tenu de l'engagement de la collectivité parisienne en matière de prévention des conduites à risques des adolescents et des jeunes pris en charge par la protection de l'enfance, je vous propose de retenir dans le cadre de l'AAP (2023-2025) et de soutenir financièrement ces quatre associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
ANPAA75 aussi dénommée « Addictions France »	8 000 €
AREMEDIA	13 500 €
LE KIOSQUE INFO SIDA ET TOXICOMANIES	6 500 €
UNION POUR LA DEFENSE DE LA SANTE MENTALE (UDSM) – LA CORDE RAIDE	3 000 €
TOTAL	31 000 €

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSP 10 DSOL Subventions (31 000 euros) et conventions avec quatre associations dans le cadre de l'Appel à Projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le schéma de la prévention et de la protection de l'enfance (2021-2025) ;

Vu l'appel à projets « Prévention des conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement », pour 2023-2025 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de soutenir financièrement cinq associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4^e Commission et de Mme Dominique VERSINI au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle de 3 ans, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour le projet « Prévenir les conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement ».

Article 2 : Une subvention globale de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, située 20, rue Saint Fiacre à Paris (2^{ème}) au titre de l'activité de son comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers à Paris (18^{ème}), (87241) pour assurer l'action « Prévenir les conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement » (dossier PARIS ASSO : 2023_04130).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention

pluriannuelle de 3 ans avec l'association AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'action « Prévenir les conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association AREMEDIA – Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives (15286) pour l'action « Prévenir les conduites à risques dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes majeurs en situation de placement » (Dossier PARIS ASSO : 2023_04031).

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102 C, rue Amelot à Paris 11^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération pour l'action « Prévention des conduites à risques au sein des foyers ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, (21048) pour l'action « Prévention des conduites à risques au sein des foyers » (Dossier PARIS ASSO : 2023_03998).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM), 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération pour l'action « Prévention des Conduites à Risques au sein des foyers ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (181746) pour l'action « Prévention des Conduites à Risques au sein des foyers » (Dossier PARIS ASSO : 2023_04009).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants.